



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON-SEANCE DU 20 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 20 janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de Cabrières d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine CRESP, Maire, en suite de la convocation en date du 12 janvier 2021.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 17
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 17

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :  
Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, René Depeyte, Françoise Mathieu, Yann Gout, Martine Vignalou, Pierre Laban, Christiane Queytan, Véronique Moine, Pascal Junik, Philippe Taboulet, Nadine Saisse, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Lionel Husson, Jean-Pierre Leyre.

Étaient absents excusés :

Était absent non excusé : Frédéric Fauveau

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Pierre Laban

### Ordre du jour

#### 1- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T :

##### Décision 1/2021 relative à la cession de biens mobiliers communaux.

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

Vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mai exécutoire le 11 juin 2020, décidant l'adoption des dispositions prévues à l'article L2122-22 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités Territoriales), et notamment son article 7,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 24 septembre 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 10 relatif à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Vu qu'il est nécessaire de procéder à la vente de biens communaux,



**DÉCIDE :**

**Article 1 :** De procéder à la vente d'un aspirateur à feuilles pour un montant de 1200 euros, et d'un piano de cuisine pour un montant de 540 euros par l'intermédiaire des ventes du Domaines et d'un broyeur pour un montant de 400 euros à la société CLAAS.

**Article 2 :** De passer les écritures comptables nécessaires.

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet

**Article 4 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal de l'Isle sur Sorgue.

**2- Modalité d'utilisation du compte épargne temps : abrogation de la délibération du 19 décembre 2011.**

Rapporteur : le Maire

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004,*

*Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,*

*Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,*

Madame le Maire rappelle que les règles de fonctionnement du CET sont déterminées par l'organe délibérant dans l'intérêt du service.

Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

-Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours.

- Par la monétisation du compte épargne temps qui peut prendre forme :

– *du paiement forfaitaire des jours,*

– *de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP). Elle précise que cette option n'a pas été choisie lors de l'instauration du CET dans la collectivité.*

Le choix des agents est conditionné par la délibération préalable de la collectivité employeur. La collectivité n'est pas tenue de prévoir dans la délibération la possibilité de monétisation du CET.

Madame le Maire explique qu'elle a constaté chez certains agents un nombre important de jours épargnés. Faute de réagir rapidement, la commune pourrait se retrouver face à des demandes de monétisations qui fragiliseraient les finances de la collectivité. Elle rappelle pour mémoire que la



collectivité a dû faire face à cette situation lors du départ du secrétaire de mairie. Elle précise que c'est en prenant des mesures structurelles et organisationnelles que ceci pourra être évité. Elle propose donc au conseil municipal d'abroger la délibération du 19 décembre 2011 permettant la monétisation du CET.

Considérant le rapport ci-dessus le conseil municipal est invité à :

- adopter la Proposition du Maire et abroger la délibération du 19 décembre 2011.
- autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**VOTE : UNANIMITE**

**3- Modification du tableau des effectifs : suppression de l'emploi d'attaché principal, création du grade de rédacteur principal de 1ère classe, création de deux postes d'adjoints techniques à temps complet non titulaires.**

Rapporteur : le Maire

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Elle explique que pour se mettre en conformité avec la loi, il est nécessaire de supprimer le poste d'attaché principal créé par la délibération du 20 octobre 2011. Elle rappelle que dans la fonction publique la création de ces grades est conditionnée à des seuils démographiques.

Les seuils démographiques ont été fixés pour faire en sorte qu'il existe une adéquation entre le grade d'un agent et la collectivité où cet agent exerce ses fonctions. Ces seuils sont les « gardes fous » des finances des collectivités.

Les seuils démographiques existent :

- Pour limiter la création de certains emplois relevant de cadres d'emplois particuliers (c'est notamment le cas des cadres d'emplois de l'encadrement supérieur) à certaines collectivités,
- Pour permettre la création d'emplois fonctionnels (directeur général des services, directeur général des services techniques...).

Elle précise que les attachés principaux peuvent exercer leurs missions

- Dans les communes de plus de 2 000 habitants



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Dans les mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille assimilés à des communes de plus de 10 000 habitants,
- Dans des conseils de territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence assimilés à des communes de plus de 20 000 habitants,
- Dans les offices publics de l'habitat de plus de 1 500 logements

En 2011, la commune de Cabrières d'Avignon comptait 1772 habitants et 1827 en 2020 (sources INSEE).

Le seuil requis pour la création de ce poste n'est donc pas atteint. Aussi, elle propose à l'assemblée délibérante de supprimer le grade concerné et de modifier le tableau théorique des effectifs en conséquence. En conséquence, la délibération concernée était entachée d'illégalité et il convient d'y remédier.

Également, suite à la Commission Administrative Paritaire du 12 octobre 2020, elle précise qu'il est nécessaire de créer le grade de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe et de modifier le tableau théorique des effectifs en conséquence.

Enfin, Madame le Maire propose à l'assemblée la création de deux postes d'adjoints techniques non titulaires à temps complet afin de faire face à un besoin ponctuel et/ou saisonnier. Elle précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget, et que le tableau théorique des effectifs sera modifié en conséquence.

**Considérant le rapport ci-dessus le conseil municipal est invité à :**

- Adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.
- Affecter les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents au budget de la collectivité.
- Autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**VOTE : UNANIMITE**

**4- Dossier du personnel : cycles de travail et annualisation du temps de travail aux 1607 heures. Abrogation de la délibération du 19 décembre 2011.**

Rapporteur : le Maire

Madame le Maire explique que le conseil municipal prend une délibération définissant les cycles de travail, après avis du Comité technique paritaire.

La délibération qui en découle doit notamment déterminer la durée des cycles, les bornes quotidiennes et hebdomadaires dans le respect des garanties minimales fixées en matière d'organisation du travail, les modalités de repos et de pause. Ces cycles peuvent être définis par service ou par nature de fonction.

Le présent accord est conclu dans le cadre de la loi du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail, accompagnée de ses décrets d'application dont celui du 25 août 2000.



La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction **publique abroge le fondement légal ayant permis de maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1607 heures).**

Par conséquent, les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur dans les services de la commune de Cabrières d'Avignon depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, doivent être adaptées à l'évolution de l'organisation des services et à la réglementation sur le temps de travail.

La mise en place de ce nouveau protocole d'accord sur le temps de travail a fait l'objet d'une concertation avec les agents lors des réunions du 6 janvier 2021. Chaque agent sera destinataire d'un exemplaire du présent document.

Il vise trois objectifs principaux :

- Se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail
- Garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail
- Maintenir un service public de qualité au travers d'une organisation interne de qualité

Ce protocole entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2021 après approbation par l'assemblée délibérante.

Il a été soumis au Comité Technique placé au CDG84 et a reçu un avis favorable.

**Considérant le rapport ci-dessus le conseil municipal est invité à :**

- Adopter le protocole d'accord sur le temps de travail annexé à la présente délibération.
- Abroger en conséquence la délibération en date du 19 décembre 2011
- Autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**VOTE : UNANIMITE**

**5- Convention sur la participation des communes aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques entre la commune de Cabrières d'Avignon et la commune des Beaumettes pour l'année scolaire 2020-2021.**

Rapporteur : Sandrine Pourcel

La commune de Cabrières d'Avignon accueille dans ses écoles maternelles et primaires, des enfants ne résidant pas dans sa commune.

D'autre part, en tant que commune de « résidence », elle autorise de jeunes cabriérois à fréquenter des écoles d'autres communes.

L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifié par l'article 27 de la loi n° 86-23 du 9 janvier 1986 et par l'article 11 de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes de résidence et les communes d'accueil :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Elle prévoit que cette répartition se fait par accord entre les communes intéressées par le biais de conventions, établies pour chaque année scolaire sur la base des dépenses de fonctionnement
- Elle concerne d'une part les enfants scolarisés avec l'accord du Maire de la commune de résidence, et d'autre part les enfants relevant de cas « particuliers » ou « dérogatoires » et pour lesquels la participation de la commune de résidence est obligatoire.

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales a modifié, à travers les articles 87 et 89, les règles de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles, entre les communes de résidence et d'accueil.

L'article L 212-8 du Code de l'Education détermine les conditions et les modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles accueillant des enfants résidant dans une autre commune. Il énonce les situations dans lesquelles la commune de résidence est tenue de participer aux charges de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.

En application de la législation sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles, il appartient aux municipalités de déterminer la part financière demandée pour la scolarité d'un enfant domicilié dans une autre commune.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- Pour l'année scolaire 2020-2021, de fixer le montant de la participation aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques de la commune de Cabrières d'Avignon, applicable aux enfants scolarisés à Cabrières d'Avignon et résidant aux **Beaumettes**, à 750 € par élève pour les écoles maternelles et à 750 € par élève pour les écoles élémentaires ;
- De préciser que la participation de la commune des Beaumettes sera plafonnée à 4 000 euros.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions afférentes sur la participation aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles avec la commune des **Beaumettes** ;

Considérant le rapport ci-dessus le conseil municipal est invité à :

- Adopter la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**VOTE :16 POUR/ 1 CONTRE : Véronique Moine**

**6- Convention sur la participation des communes aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques entre la commune de Cabrières d'Avignon et la commune de Robion pour l'année scolaire 2019-2020 : question annulée.**

**7- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget principal communal primitif (Article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) : question reportée.**



**8- Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la commune de Cabrières d'Avignon et le Parc Naturel et Régional du Luberon dans le cadre d'un contrat de développement portant sur l'installation de centrales photovoltaïques et la réduction des consommations énergétiques du parc immobilier communal.**

Rapporteur : Philippe Taboulet

La commune de Cabrières d'Avignon souhaite mettre en œuvre un programme ambitieux en matière de déploiement des ENR et d'économie d'énergie dans ses bâtiments.

Ce programme nécessite de nouer des partenariats avec des professionnels. La commune est accompagnée dans ses démarches par le Parc du Luberon.

Afin de mener dans les meilleures conditions ce programme, la commune de Cabrières d'Avignon lance un appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre d'un contrat de transition énergétique en partenariat avec un opérateur préalablement sélectionné pour donner suite à un Appel à Manifestation d'Intérêt initié dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Les objectifs du programme sont les suivants :

- Accroître la production d'énergie solaire,
- Réduire les consommations énergétiques des bâtiments publics les plus énergivores.

L'élaboration de ce programme s'inscrit dans le temps en 3 phases distinctes sur lesquelles l'opérateur sera amené à s'engager en contrepartie des autorisations d'occupation du domaine public délivrées par la commune :

- étude de faisabilité technico économique et validation du programme
- contractualisation et autorisations administratives
- investissement et suivi

Afin de mener à bien cet ambitieux programme, la commune de Cabrières d'Avignon souhaite être accompagnée par le Parc du Luberon dans le cadre d'une mission spécifique d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Cette démarche se déroulera en 3 étapes, la première constitue une tranche ferme, les deux suivantes des tranches optionnelles qui seront levées d'un commun accord entre les deux parties à l'issue du DCE.

*Phase 1* : Elaboration du programme d'opération comprenant l'inventaire et la caractérisation du parc immobilier de la commune, l'identification des réseaux électriques basse tension, l'évaluation du potentiel de production solaire, la rédaction du cahier des charges relatif à la procédure de mise en concurrence dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, la participation à la sélection et au choix des candidats, l'accompagnement du candidat sélectionné jusqu'à la présentation des scénarios d'investissement.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Phase 2 : Indiquée en option portant sur le suivi des investigations de l'opérateur consistant en la réalisation des études techniques opérationnelles détaillées, la formalisation du contrat de transition énergétique, la mise au point des autorisations d'urbanismes et plus particulièrement les outils juridiques/documents contractuels encadrant les relations entre la collectivité locale et l'opérateur et d'une façon générale toutes actions permettant la bonne réalisation du programme.

La phase 3 Indiquée en option relative au suivi des chantiers ne rentrera dans le champ d'application de cette convention qu'à l'issue de la phase 2 et d'un commun accord entre les deux parties.

La rémunération de la mission du Parc en tant qu'AMO est ainsi définie :

Phases 1 (tranche ferme), rémunération forfaitaire de 4 500 €. Celle-ci pourra être complétée par la rémunération liée à l'exécution des phases 2 et 3 fixée à 1.2% du montant des investissements Ht sans pouvoir dépasser la somme de 22 500 € pour la totalité des phases.

**Proposition de délibération soumise à débat :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ce projet présente s'inscrit dans un mode de transition énergétique encouragé par les pouvoirs publics et qu'il offre pour le foncier du terrain dégradé appelé Grand Geas des recettes durables, qu'il permet la mise en conformité et réduction énergétique des bâtiments publics les plus consommateurs conduisant à des économies de dépenses communales et qu'il pourrait en outre s'accompagner d'un programme d'auto-consommation à étudier et aussi d'une participation citoyenne, nous en recommandons son approbation.

**Considérant le rapport ci-dessus le conseil municipal est invité à :**

- Approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par le Parc du Luberon,
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE**





**9- Nouveau règlement municipal des cimetières de la commune de Cabrières d'Avignon.**

Rapporteur : le Maire

*VU le décret du 31 décembre 1941 relatif aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport de corps ;*

*VU la loi du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;*

*VU l'article L. 2212 – 1 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire les pouvoirs de la police municipale visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et le charge notamment de la police des funérailles et des cimetières, des inhumations et des exhumations, ainsi que des lieux de sépulture ;*

*VU la délibération du conseil municipal en date        instaurant le règlement du cimetière communal,*

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de revoir la réglementation des cimetières communaux. Les modifications portent essentiellement sur les éléments suivants :

- Les concessions en caveau seront désormais limitées à 50 ans (elles ne seront plus perpétuelles)
- Les concessions en colombarium seront désormais limitées à 30 ans.
- Il est créé un emplacement réservé aux fosses communes. En effet, le terrain commun, appelé également fosses communes, est le seul service obligatoire que la commune doit offrir. Il s'agit d'un service ordinaire. Ces emplacements sont mis à disposition des familles

Considérant le rapport ci-dessus le conseil municipal est invité à :

- Approuver le nouveau règlement des cimetières de la commune.
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE**

**10- Appel à projet auprès de la Région Sud au titre du patrimoine rural non protégé pour la restauration du lavoir situé rue du château.**

Rapporteur : Le Maire

Fours à pain, lavoirs et fontaines, calades, croix de chemin, calvaires, oratoires et chapelles, distilleries et moulins, cabanes agricoles ou encore pigeonniers font partie du patrimoine régional. Ce petit patrimoine du quotidien ne présente pas forcément un intérêt monumental mais c'est une véritable richesse culturelle et paysagère, qui entretient la mémoire collective et signe notre identité. Sa sauvegarde est nécessaire pour préserver la qualité de notre cadre de vie mais aussi pour dynamiser le tourisme et l'économie des territoires de Provence-Alpes-Côte d'Azur



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

C'est pourquoi la Région Sud lance, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, l'édition 2021 de son appel à projets pour la restauration et la valorisation du petit patrimoine rural non protégé. Les dossiers sélectionnés pourront être subventionnés à la condition que les projets incluent une phase de travaux d'entretien du bâti, d'aménagement, de mise en sécurité et des actions de valorisation (signalétique, édition de guides, parcours de visites, sensibilisation auprès des scolaires...).

Particulièrement attachée à son patrimoine, la collectivité de Cabrières d'Avignon souhaite répondre à cet appel à projet qui permettra à la commune, si elle est retenue, de restaurer le lavoir situé rue du château.

Cette restauration pourra bénéficier d'un montant total de subvention à hauteur de 80% du montant total des travaux HT.

**Le plan de financement prévisionnel correspondant est le suivant :**

	<b>Dépenses (H.T)</b>	<b>Recettes</b>
		Subventions sollicitées :
		Département : 7 788,88 € (30 % de la dépense subventionnable)
	Montant des travaux : <b>25 962,95 € H.T</b>	Région Sud : <b>12 982,45 €</b> (50% maximum du montant subventionnable) :
		<b>Sous total subventions : 20 771,33 € (80%)</b>
		<b>Autofinancement : 5 191,62 € (20 %)</b>
<b>Total</b>	<b>25 962,95 € H.T</b>	<b>25 962,95 € HT</b>

Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux :

- Début des travaux : 2<sup>ème</sup> trimestre 2021
- Fin des travaux : 4<sup>er</sup> trimestre 2021

Madame le Maire précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.

Considérant le rapport ci-dessus le conseil municipal est invité à :

- Approuver le projet d'investissement de rénovation du lavoir situé rue du château
- Approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- Solliciter une subvention auprès de la Région Sud au titre du dispositif « appel à projet pour la sauvegarde du patrimoine rural non protégé »
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE**



**11- Demande de subvention auprès du département de Vaucluse au titre du soutien au patrimoine rural non protégé pour la restauration du lavoir situé rue du château.**

Rapporteur : le Maire

Le Patrimoine Rural Non Protégé est défini par le décret n°2005-837 du 20 juillet 2005. Il concerne les édifices, publics ou privés, qui présentent un intérêt du point de vue de la mémoire attachée au cadre bâti des territoires ruraux ou de la préservation de savoir-faire ou qui abritent des objets ou décors protégés au titre des Monuments Historiques, situés dans des communes rurales et des zones urbaines de faible densité.

Particulièrement attachée à son patrimoine, la collectivité de Cabrières d'Avignon souhaite solliciter une subvention auprès du département de Vaucluse au titre du dispositif départemental en faveur du patrimoine qui permettra à la commune, si elle est retenue, de restaurer le lavoir situé rue du château.

Cette restauration pourra bénéficier d'un montant total de subvention à hauteur de 80% du montant total des travaux HT.

**Le plan de financement prévisionnel correspondant est le suivant :**

	Dépenses (H.T)	Recettes
	Montant des travaux : <b>25 962,95 € H.T</b>	Subventions sollicitées : Département : 7 788,88 € (30 % de la dépense subventionnable)  Région Sud : 12 982, 45 € (50% maximum du montant subventionnable) :  Sous total subventions : 20 771,33 € (80%)  Autofinancement : 5191,62 € (20 %)
<b>Total</b>	<b>25 962,95 € H.T</b>	<b>25 962,95 € HT</b>

Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux :

- Début des travaux : 2<sup>ème</sup> trimestre 2021
- Fin des travaux : 4<sup>ème</sup> trimestre 2021

Madame le Maire précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.

**Considérant le rapport ci-dessus le conseil municipal est invité à :**

- Approuver le projet d'investissement de rénovation du lavoir situé rue du château
- Approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- Solliciter une subvention auprès du département de Vaucluse au titre du dispositif départemental en faveur du patrimoine.
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE**



**12- Demande de subvention auprès du département de Vaucluse au titre du dispositif départemental en faveur du développement du sport pour le parcours de santé situé dans la forêt des Cèdres, Année 2021.**

Rapporteur : Jean-Pierre Leyre

Le sport est partout et en pleine évolution de par l'individualisation des pratiques. Il est au croisement des politiques d'éducation, d'insertion, de santé, de bien-être et d'aménagement du territoire. Son organisation représente donc un enjeu central pour la société, et nécessite la mise en place de politiques innovantes.

La commune de Cabrières d'Avignon a la chance d'avoir sur son territoire un lieu emblématique : la forêt des cèdres. Sur ce site est situé un parcours santé lieu de rassemblements divers, départ de randonnées et de pratiques sportives, particulièrement prisé par les familles. Le site est également très utilisé par le collège pour y pratiquer différentes courses d'orientation.

Le rapporteur explique que ce parcours nécessite de faire peau neuve : certains agrès sont vieillissants ou dégradés. Il présente les différents agrès qui seront changés ou rajoutés.

Il précise que dans le cadre de sa politique en faveur du sport, le département de Vaucluse soutient les communes pour ce type d'investissements. Aussi il propose à l'assemblée de solliciter une aide financière au titre du dispositif départemental en faveur du développement du sport, selon le plan de financement suivant :

	Dépenses (H.T)	Recettes
		Subventions sollicitées :
	Montant des travaux : 4 242,00 € H.T	Département : 2 969,40 € (70 % de la dépense subventionnable) Autofinancement : 1 272,60 € (30 %)
<b>Total</b>	<b>4 242,00 € H.T</b>	<b>4 242,00 € HT</b>

Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux :

- Début des travaux : 2<sup>ème</sup> trimestre 2021
- Fin des travaux : 3<sup>ème</sup> trimestre 2021

Le rapporteur précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.

**Considérant le rapport ci-dessus le conseil municipal est invité à :**

- Approuver le projet d'investissement de rénovation du parcours de santé situé dans la forêt des cèdres.
- Approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- Solliciter une subvention auprès du département de Vaucluse au titre du dispositif départemental en faveur du développement du sport.
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.



VOTE : UNANIMITE

**13- Demande de subvention au titre du dispositif d'aides pour la réhabilitation des équipements sportifs mis en place par le département de Vaucluse pour le gymnase du Calavon.**

Rapporteur : le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 17 janvier 2020, le département de Vaucluse a adopté la mise en place du dispositif d'aides pour la réhabilitation des équipements sportifs. Ce dispositif se veut novateur et est destiné à apporter un soutien financier en investissement, pour aider les communes et groupement de communes, à conduire des projets de rénovation des installations sportives d'intérêt départemental. Elle précise que le département pourra soutenir 3 dossiers porteur sur la période 2020-2022.

Le dispositif est réservé aux réhabilitations. Les constructions nouvelles en sont exclues, et il s'applique aux seuls travaux, hors équipement et matériel mobilier. Les équipements et locaux visés doivent être liés à la pratique sportive et ils doivent être utilisés majoritairement (+ de 50 % par les collèges), ce qui est bien le cas pour le gymnase du collège du Calavon.

Madame le Maire explique que le gymnase doit faire l'objet, très rapidement, de travaux importants, liés en particulier à des remontées capillaires, ainsi qu'à l'obsolescence du bâtiment. Parallèlement il faudra entreprendre des travaux portant sur la rénovation énergétique du bâtiment, qui est le premier poste en matière de dépenses énergétique de la commune.

A cet effet, Madame le Maire propose à l'assemblée de répondre à cet appel à projet suivant le plan de financement suivant :

	Dépenses (H.T)	Recettes
		Subventions sollicitées :
	Montant des travaux : 179 522,96 € H.T	Département : 89 761,48 € (50 % de la dépense subventionnable) Etat (DSIL) : 53 856,88 € (30 % de la dépense subventionnable) Autofinancement : 35 904,60 € (30 %)
<b>Total</b>	<b>179 522,96 € H.T</b>	<b>179 522,96 € HT</b>

Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux :

- Début des travaux : 3<sup>ème</sup> trimestre 2021
- Fin des travaux : 4<sup>ème</sup> trimestre 2022

Madame le Maire précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.

Considérant le rapport ci-dessus le conseil municipal est invité à :

- Approuver le projet d'investissement de rénovation du gymnase du collège du Calavon.
- Approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Solliciter une subvention auprès du département de Vaucluse au titre du dispositif d'aides pour la réhabilitation des équipements sportifs.
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE**

**14- Demande de soutien au titre de la Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL), année 2021, pour le gymnase du collège du Calavon.**

Rapporteur : le Maire

La troisième loi de finances rectificative pour 2020 a ouvert un milliard de crédits supplémentaires de dotation de soutien à l'investissement local, pour des projets ayant trait à la transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine.

A ce titre la rénovation des énergétiques des bâtiments communaux, intercommunaux et départementaux constitue un axe privilégié d'investissement.

Cette dotation exceptionnelle a pour vocation de financer des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics existants, visant à diminuer la consommation énergétique. Elle prévoit notamment des opérations immobilières de réhabilitations lourdes, et une attention sera portée aux projets touchant les communes rurales.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2017, et suite à la dissolution du syndicat intercommunal du Calavon, le gymnase est devenu la propriété de la commune de Cabrières d'Avignon. Ce dernier nécessite de gros travaux de rénovation, notamment d'étanchéité.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Dépenses (H.T)	Recettes
		Subventions sollicitées :
	Montant des travaux : 179 522,96 € H.T	Département : 89 761,48 € (50 % de la dépense subventionnable) Etat (DSIL) : 53 856,88 € (30 % de la dépense subventionnable) Autofinancement : 35 904,60 € (30 %)
<b>Total</b>	<b>179 522.96 € H.T</b>	<b>179 522.96€ HT</b>

Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux :

- Début des travaux : 3<sup>ème</sup> trimestre 2021
- Fin des travaux : 4<sup>ème</sup> trimestre 2022

Madame le Maire précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.

Considérant le rapport ci-dessus le conseil municipal est invité à :

- Approuver le projet d'investissement de rénovation du gymnase du collège du Calavon.
- Approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

14



- Solliciter une subvention auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE**

**15- Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), année 2021, pour la réalisation d'une liaison douce.**

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est une dotation créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Ce dispositif vise à soutenir les projets d'investissement des collectivités. Depuis maintenant 6 ans, l'État soutient avec vigueur les territoires ruraux. Cela se traduit notamment depuis 2015 par une augmentation de 35 % de l'enveloppe de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), soit près de 41 M€ pour les exercices 2015 à 2018 cumulés, et une enveloppe de 10,1 M€ pour 2019 et 2020.

Madame le Maire rappelle que la situation géographique et l'aménagement historique de la commune en ont fait un territoire à deux pôles : Cabrières village et Coustellet. Actuellement, il n'existe aucune voie sécurisée pour les piétons et les vélos permettant de se rendre d'un pôle à l'autre. Cette situation est source d'inquiétudes pour la population, d'autant plus qu'un collège est situé à Coustellet.

**Un projet d'itinéraire cyclable pour les déplacements utilitaires entre le village de Cabrières d'Avignon et le collège et les autres services présents au hameau de Coustellet**

La commune de Cabrières d'Avignon souhaite favoriser les déplacements cyclables utilitaires entre le village et le hameau de Coustellet. Il s'agit notamment de permettre aux collégiens habitant au village de se rendre au Collège Lou Calavon en vélo en toute sécurité. Cette sécurisation des déplacements vélo est aussi souhaité vers les autres pôles d'intérêt du hameau intercommunal de Coustellet où se situent bon nombre des services et activités fréquentés par les habitants des communes de Cabrières, Lagnes, Robion et Maubec (commerces, marché, zone artisanale, crèche, gymnase, salle culturelle ...).

Elle explique que la première phase des travaux consistera en des travaux au sein de l'agglomération de Coustellet :

- Aménagement d'une piste cyclable sur la route de Coustellet le long du collège Lou Calavon (marquage au sol et aménagement sur trottoirs et espaces verts existants) sur environ 245 ml,
- Aménagement d'une piste cyclable sur le trottoir existant le long de la route de Gordes (RD2) sur environ 285ml,
- Création de zones de partage sur le chemin des Ecoles (environ 150ml).



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Des possibilités de valorisation paysagère de la perspective de la route de Gordes et des abords du collège, ainsi que l'éventuelle mutualisation des espaces de stationnement du Musée de la Lavande au profit de l'école, sont des points d'aménagement qui peuvent se potentialiser autour de la création de l'itinéraire cyclable.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Dépenses (H.T)	Recettes
		Subventions sollicitées :
	Montant des travaux : 159 825,00 € H.T	Région (FRAT) : 47 947,50 € (30 % de la dépense subventionnable) Etat (DETR) : 55 938,75 € (35 % de la dépense subventionnable) Fonds de concours LMV : 23 973,75 € (15 %) Autofinancement : 31 965,00 € (20 %)
<b>Total</b>	<b>159 825,00 € H.T</b>	<b>159 825,00 € HT</b>

Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux :

- Début des travaux : 2<sup>ème</sup> trimestre 2021
- Fin des travaux : 4<sup>ème</sup> trimestre 2021

Madame le Maire précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.

Considérant le rapport ci-dessus le conseil municipal est invité à :

- Approuver le projet d'investissement de réalisation d'une liaison douce entre Cabrières et Coustellet, et notamment la phase 1 secteur Coustellet.
- Approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- Solliciter une subvention auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DETR).
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE**

**16- Signature de la convention avec Siel Bleu : question annulée**

**17- Projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.**

Rapporteur : Madame le Maire

Monsieur le Préfet de Vaucluse et Monsieur le Président du département ont organisé le 3 novembre 2020 la consultation de la commission départementale consultative des gens du





République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

voyage sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Afin de finaliser la procédure de révision de ce schéma, la commune doit faire part de ces éventuelles observations et avis.

**Considérant le rapport ci-dessus le conseil municipal est invité à :**

- Approuver le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

**VOTE :**

**18- Questions diverses**



**FIN DE SEANCE A HEURES**

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 2 décembre a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 21 janvier 2021

Le secrétaire de séance

Pierre LABAN

Le Maire

Delphine CRESP

